



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
*Raccordement d'eau potable
A l'angle des rues Welwyn et Corbineau*

TB/DST N° 206

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire,

Vu la demande de la Société DHTP-VIABILITE TPE, 4 bis rue de VILLIERS ADAM, 95290 L'ISLE ADAM, en date du 4 octobre 2022 pour la réalisation d'un branchement d'eau potable à l'angle des rues de Welwyn et Corbineau, du lundi 17 octobre au mardi 25 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 17 octobre et le mardi 25 octobre 2022, la Société DHTP –VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir, 95340 PERSAN est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eau potable à l'angle des rues de Welwyn et Corbineau. L'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une signalisation temporaire de chantier réglementaire sera mise en place,
- Le stationnement sera interdit de chaque côté dans la zone du chantier,
- La tranchée sera réalisée par demi-chaussée,
- La circulation des véhicules sera réglée par alternat avec feux de circulation et pré-signalisation AK17,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. L'information aux riverains, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Société DHTP-VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale. Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

La réfection des tranchées devra être réalisée sous 8 jours.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 10 octobre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO